



TERM SCHEDULING MODEL / MODÈLE DE PROGRAMMATION PAR SESSION
SUMMER SESSION / SESSION D'ÉTÉ

**Matters Heard at the Court of King's
Bench of New Brunswick during the
Summer Session**

Trial Division :

Criminal	Bail reviews Resolution conferences Pre-Trial Conferences Voir Dires Pre-trial applications Summary Conviction Appeals Judge Alone Trials (short duration)
Civil	Motions & Applications of 2 days or less Injunction Requests Conclusion of Trials/Matters left unfinished Settlement Conferences

**Affaires entendues à la Cour du Banc
du Roi du Nouveau-Brunswick
pendant la session d'été**

Division de première instance

Criminelle	Examens de détention Conférences de résolution Conférences préparatoires Voir-dire Requêtes pré-procès Appels en matière de poursuites sommaires Procès devant juge seul (courte durée)
Civile	Motions et requêtes de deux jours ou moins Demande d'injonction Conclusion des procès et des affaires non résolues Conférences de règlement amiable



Family Division:

Child Protection First Appearances
Protective Care Hearings
Case Conferences
Motions such as G-hearings
Short Trials – custody,
supervisory, guardianship
applications

Civil Abridgements
Hearings under the IPVI
Mobility Cases
Conclusion of Trials/Matters
left unfinished
Settlement conferences
Motions or Applications of 2
days or less

*This list is not exhaustive, and the Court may direct that matters be heard during the Summer session.

Division de la famille

Protection de l'enfance Premières comparutions
Audiences de protection
provisoire
Conférences de cas
Motions comme les
audiences de type G
Procès courts – requêtes
de garde, de
surveillance ou de
tutelle

Civile Abrégements
Audiences en vertu de la
*Loi sur l'intervention en
matière de violence
entre partenaires
intimes*
Affaires de mobilité
Conclusion des procès et
des affaires non
résolues
Conférences de règlement
Motions et requêtes de
deux jours ou moins

*Cette liste n'est pas exhaustive et la Cour peut imposer la tenue d'un procès pendant la session d'été.